

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1617

10 août 2010

SOMMAIRE

Adlershofer S.à r.l.	77578	Cadent Energy Partners S.à r.l.	77582
AFRP S.à r.l.	77579	Capvest Holdings International AG, SPF	
Albatros Participations Industrielles S.A.		77616
.....	77579	Cavernet S.à r.l.	77583
Amléd S.A.	77580	Coficom Trust Sàrl	77593
AP Portland S.à r.l.	77580	Coliseo Investissement S.A.	77580
Aquarius Investments Luxembourg S.A.		Editis Financing S.A.	77600
.....	77579	EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A.,	
ARGUS Management and Investment Cor-		Sicar	77576
poration S.A.	77580	Entente Féminine	77609
Arion Investment Consultants Sàrl	77599	Fiduciaire Kornerup-Whitecourt Sàrl	77591
ARM Asset Backed Securities S.A.	77581	Finais s.à r.l.	77588
Arosa S.A.	77582	i.con by marc gubbini architectes S.A. ...	77577
Arosa S.A.	77583	International Paper Investments (Luxem-	
Arosa S.A.	77583	bourg) S.à r.l.	77570
Arosa S.A.	77583	i.plan by marc gubbini architectes S.A. ...	77577
Arosa S.A.	77583	JMS Finance	77614
Arosa S.A.	77582	MACK SPF	77578
Arosa S.A.	77582	Manor Investissement S.A.	77613
Arosa S.A.	77581	Quinlan Private ESPF Investments #1	77570
Arosa S.A.	77581	Rodra Investissements S.C.S.	77600
Arosa S.A.	77584	Rosebud Properties Holding S.à r.l.	77616
Arosa S.A.	77582	Société Civile Immobilière Anse - Investis-	
Arrecife S.A.	77584	sements	77584
Asia S.A.	77584	Sophiz	77611
Asics Consulting S.à r.l.	77597	Stonewood Trust Holding SA	77616
AS Investment S.A.	77579	T2 Luxembourg S.à r.l.	77611
A.T. Training S.à r.l.	77578	TFP Royal II S.à r.l.	77570
Aunilux S.A.	77585	TFP Royal S.à r.l.	77576
Bauco G.m.b.H.	77610	TPG Sonic V A S.à r.l.	77576
Belvedere S.à r.l.	77577	Triple A Consulting	77616
Blue Start 222 S.à r.l.	77603	Varezzo S.A.	77585
bourguignon siebenaler architectes s.à r.l.		Westley International	77614
.....	77577		
BTI-Building Technology International			
Corporation S.A.	77581		

Quinlan Private ESPF Investments #1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 125.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010077100/11.

(100088852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

TFP Royal II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.267.

EXTRAIT

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 31 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010077265/15.

(100086640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 90.703.

In the year two thousand and ten,
on the fifteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90.703 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 170 on 18 February 2003. The articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared,

IP International Holdings, Inc. (formerly named International Paper - 38, Inc.), a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (the Sole Shareholder), which holds all of the twenty million four thousand five hundred fifty-one (20,004,551) issued shares of the Company, here represented by Mr Armony Allamanno, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 11, 2010.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. the Sole Shareholder holds all of the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-three million two hundred twenty-three thousand four hundred United States dollars (USD 33,223,400.-) in order to bring the Company's share capital

from its present amount of two billion four hundred fifty-five thousand one hundred United States dollars (USD 2,000,455,100.-) represented by twenty million four thousand five hundred fifty-one (20,004,551) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, to two billion thirty-three million six hundred seventy-eight thousand five hundred United States dollars (USD 2,033,678,500.-) by the issuance of three hundred thirty-two thousand two hundred thirty-four (332,234) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights as the already existing shares.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by contributions in kind, it being understood that (i) an amount of thirty-three million two hundred twenty-three thousand four hundred United States dollars (USD 33,223,400.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, (ii) an amount of forty-two million six hundred fifty-four thousand two hundred fifty-four United States dollars (USD 42,654,254) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company and (iii) an amount of three million three hundred twenty-two thousand three hundred forty-six United States dollars (USD 3,322,346) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

3. Subsequent amendment to article 6. of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Equity Trust Luxembourg, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

IV. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-three million two hundred twenty-three thousand four hundred United States dollars (USD 33,223,400.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of two billion four hundred fifty-five thousand one hundred United States dollars (USD 2,000,455,100.-) represented by twenty million four thousand five hundred fifty-one (20,004,551) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, to two billion thirtythree million six hundred seventy-eight thousand five hundred United States dollars (USD 2,033,678,500.-) by the issuance of three hundred thirty-two thousand two hundred thirty-four (332,234) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to the three hundred thirty-two thousand two hundred thirty-four (332,234) new shares and to have them fully paid up together with a share premium amount of forty-two million six hundred fifty-four thousand two hundred fifty-four United States dollars (USD 42,654,254.-) by way of contributions in kind consisting of:

- the ninety-nine (99) shares (the IP Benelux Shares) it holds in the share capital of of International Paper Benelux S.P.R.L., a private limited liability company (Société Privée à Responsabilité Limitée) existing under the laws of Belgium, with its registered office at Chaussée de La Hulpe 166, B-1170 Brussels, Belgium, registered at the Legal Entities Register of Brussels under number 0474.030.981 (IP Benelux), having a fair market value of one million seven hundred thousand United States dollars (USD 1,700,000.-) and representing ninety-nine per cent (99%) of the share capital of IP Benelux; and

- the five hundred (500) shares (the IP Polska Shares) it holds in the share capital of International Paper Polska Sp. z o.o., a private limited liability company (Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia) existing under the laws of Poland, with its registered office at Lubicz 23, 31-503 Kraków, Poland, registered in the register of entrepreneurs of the National Court Register under number KRS 53310 (IP Polska), having a fair market value of seventy-seven million five hundred thousand United States dollars (USD 77,500,000.-) and representing one hundred per cent (100%) of the share capital of IP Polska.

The contribution in kind of the IP Benelux Shares in an amount of one million seven hundred thousand United States dollars (USD 1,700,000.-) and the IP Polska Shares in an amount of seventy-seven million five hundred thousand United States dollars (USD 77,500,000.-) (together, the Shares), representing an aggregate amount of seventy-nine million two hundred thousand United States dollars (USD 79,200,000.), to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of thirty-three million two hundred twenty-three thousand four hundred United States dollars (USD 33,223,400.-) to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of forty-two million six hundred fifty-four thousand two hundred fifty-four United States dollars (USD 42,654,254.-) to the share premium reserve account of the Company;

(iii) an amount of three million three hundred twenty-two thousand three hundred forty-six United States dollars (USD 3,322,346.-) to the legal reserve account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the IP Benelux Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder stating that:

1. The Sole Shareholder is the sole owner of the IP Benelux Shares;
2. The IP Benelux Shares are fully paid up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the IP Benelux Shares and possesses the power to dispose of the IP Benelux Shares;
4. None of the IP Benelux Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the IP Benelux Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the IP Benelux Shares be transferred to it;
6. The IP Benelux Shares are freely transferable;
7. All formalities required in Belgium in relation to the contribution in kind of the IP Benelux Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the IP Benelux Shares is at least equal to one million seven hundred thousand United States dollars (USD 1,700,000.-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The proof of the ownership and the value of the IP Polska Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder stating that:

1. The Sole Shareholder is the sole owner of the IP Polska Shares;
2. The IP Polska Shares are fully paid up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the IP Polska Shares and possesses the power to dispose of the IP Polska Shares;
4. None of the IP Polska Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the IP Polska Shares are subject to any attachment;
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the IP Polska Shares be transferred to it;
6. The IP Polska Shares are freely transferable;
7. All formalities required in Poland in relation to the contribution in kind of the IP Polska Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and
8. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the IP Polska Shares is at least equal to seventy-seven million five hundred thousand United States dollars (USD 77,500,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such certificates, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further the capital increase, as follows:

- IP International Holdings, Inc.	<u>20,336,785 shares</u>
Total:	20,336,785 shares

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6. of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at two billion thirtythree million six hundred seventy-eight thousand five hundred United States dollars (USD 2,033,678,500.-) represented by twenty million three hundred thirty-six thousand seven hundred eighty-five (20,336,785) shares in registered form with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens &

Loeff in Luxembourg and any employee of Equity Trust Luxembourg to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to proxy holder of the person appearing, such proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.703 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 170 du 18 février 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, reçu le 14 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu

IP International Holdings, Inc. (antérieurement dénommée International Paper - 38, Inc.), une société constituée et organisée selon le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

titulaire de la totalité des vingt millions quatre mille cinq cent cinquante et une (20.004.551) parts sociales de la Société, ici représentée par Armony Allamanno, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-trois millions deux cent vingt-trois mille quatre cent dollars américains (USD 33,223,400.-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux milliards quatre cent cinquante-cinq mille cent dollars américains (USD 2.000.455.100.-) représenté par vingt millions quatre mille cinq cent cinquante et une (20.004.551) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune, à un montant de deux milliards trente-trois millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent dollars américains (USD 2,033,678,500.-) par l'émission de trois cent trente-deux mille deux cent trente-quatre (332,234) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune et disposant des mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature, étant entendu que (i) un montant de trente-trois millions deux cent vingt-trois mille quatre cent dollars américains (USD 33,223,400.-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, (ii) un montant de quarante-deux millions six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre dollars américains (USD 42.654.254) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société et (iii) un montant de trois millions trois cent vingt-deux mille trois cent quarante-six dollars américains (USD 3.322.346) sera affecté à la réserve légale de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 6. des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé du cabinet juridique Loyens & Loeff au Luxembourg et à tout employé de Equity Trust Luxembourg pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société par un montant de trente-trois millions deux cent vingt-trois mille quatre cent dollars américains (USD 33,223,400.-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux milliards quatre cent cinquante-cinq mille cent dollars américains (USD 2.000.455.100.-) représenté par vingt millions quatre mille cinq cent cinquante et une (20.004.551) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune, à un montant de deux milliards trente-trois millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent dollars américains (USD 2,033,678,500.-) par l'émission de trois cent trente-deux mille deux cent trente-quatre (332,234) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune et disposant des mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à et le paiement intégral de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à trois cent trente-deux mille deux cent trente-quatre (332,234) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quarante-deux millions six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre dollars américains (USD 42.654.254.-), par un apport en nature se composant de:

- quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales (les Parts IP Benelux) qu'elle détient dans le capital social de International Paper Benelux S.P.R.L., une société à responsabilité limitée (Société Privée à Responsabilité Limitée) constituée selon les lois de Belgique, ayant son siège social à Chaussée de La Hulpe 166, B-1170 Bruxelles, Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales, à Bruxelles, sous le numéro 0474.030.981 (IP Benelux), ayant une valeur totale de marché d'un million sept cent mille dollars américains (USD 1.700.000.-) et représentant quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital social de IP Benelux; et

- cinq cents (500) parts sociales (les Parts IP Polska) qu'elle détient dans le capital social de International Paper Polska Sp. z o.o., une société à responsabilité limitée (Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia) constituée selon les lois de Pologne, ayant son siège social à Lubicz 23, 31-503 Kraków (Cracovie), Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre de la Cour Nationale sous le numéro KRS 53310 (IP Polska), ayant une valeur totale de marché de soixante-dix-sept millions cinq cent mille dollars américains (USD 77.500.000.-) et représentant cent pour cent (100%) du capital social de IP Polska.

L'apport en nature des Parts IP Benelux pour un montant d'un million sept cent mille dollars américains (USD 1.700.000.-) et des Parts IP Polska pour un montant de soixante-dix-sept millions cinq cent mille dollars américains (USD 77.500.000.-) (ensemble, les Parts Sociales), représentant un montant total de soixante-dix-neuf millions deux cent mille dollars américains (USD 79.200.000.-), à la Société sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-trois millions deux cent vingt-trois mille quatre cent dollars américains (USD 33,223,400.-) sera affecté au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de quarante-deux millions six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre dollars américains (USD 42.654.254.-), sera affecté au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de trois millions trois cent vingt-deux mille trois cent quarante-six dollars américains (USD 3.322.346.-) sera affecté au compte de la réserve légale de la Société.

La propriété des Parts IP Benelux ainsi que leur valeur sont prouvées au notaire instrumentant par un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique, attestant que:

1. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Parts IP Benelux;
2. Les Parts IP Benelux sont entièrement libérées;
3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts IP Benelux et possède le droit d'en disposer;
4. Aucune des Parts IP Benelux n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts IP Benelux et aucune des Parts IP Benelux n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts IP Benelux lui soient cédées;
6. Les Parts IP Benelux sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises en Belgique consécutives à l'apport en nature des Parts IP Benelux à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et
8. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, la valeur de marché des Parts IP Benelux est évaluée au moins à un million sept cent mille dollars américains (USD 1.700.000) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur des apports faits à la Société.

La propriété des Parts IP Polska ainsi que leur valeur sont prouvées au notaire instrumentant par un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique, attestant que:

1. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Parts IP Polska;
2. Les Parts IP Polska sont entièrement libérées;
3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts IP Polska et possède le droit d'en disposer;
4. Aucune des Parts IP Polska n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts IP Polska et aucune des Parts IP Polska n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts IP Polska lui soient cédées;
6. Les Parts IP Polska sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises en Pologne consécutives à l'apport en nature des Parts IP Polska à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et
8. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, la valeur de marché des Parts IP Polska est évaluée au moins à soixantedix-sept millions cinq cent mille dollars américains (USD 77.500.000) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur des apports faits à la Société.

Lesdits certificats, après signature ne varient par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

- IP International Holdings, Inc.	20.336.785 parts sociales
Total:	20.336.785 parts sociales

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6. des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards trente-trois millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cents dollars américains (USD 2,033,678,500.-) représenté par vingt millions trois cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-cinq (20.336.785) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé du cabinet juridique Loyens & Loeff au Luxembourg et tout employé de Equity Trust Luxembourg pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ALLAMANNO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2010. Relation: EAC/2010/7265. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010078127/298.

(100089964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

TFP Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.272.

—
EXTRAIT

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 31 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010077266/15.

(100086643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

TPG Sonic V A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.112.

—
EXTRAIT

En date du 29 avril 2010 TPG Partners V-AIV, L.P., TPG FOF V-A, L.P. et TPG FOF V-B, L.P. ont transféré respectivement 1.244.120, 3.254 et 2.626 parts sociales détenues dans la Société à TPG Opportunity Fund I, L.P., une limited partnership constituée et existant sous le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, USA et inscrite auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro B 4682002 de sorte que TPG Opportunity Fund I, L.P. devient l'associé unique de la Société détenant toutes les 1.250.000 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010077267/19.

(100086621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 122.477.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 30 avril 2010:

- L'Assemblée Générale décide de nommer, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le

Le réviseur d'entreprise est:

PRICEWATERHOUSECOOPERS SARL, ayant son siège social à Espace Ariane 400, route d'Esch, L - 1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Aurore ANTOINE / Sophie MARTINOT

Mandataire Principale / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010077701/20.

(100088231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

bourguignon siebenaler architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 137.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2010077270/15.

(100087435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

i.con by marc gubbini architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 139.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juin 2010.

Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2010077273/12.

(100087654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

i.plan by marc gubbini architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 139.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juin 2010.

Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2010077275/12.

(100087792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.890.

EXTRAIT

En date du 20 mai 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante

- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme
Sandra Calvaruo

Référence de publication: 2010077310/15.

(100087885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

A.T. Training S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 59.830.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077278/10.

(100087565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Adlershofer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.758.

EXTRAIT

En date du 20 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 mars 2010.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.
- Suite au changement d'adresse, Mademoiselle Calvaruso Sandra, Gérante, sera inscrite avec adresse professionnelle à "avenue de la Gare 55, L-1611 Luxembourg"

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme
Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010077279/18.

(100087668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 28. Mai 2010 von 14.00 bis 14.30 Uhr

Die Gesellschafter fassten hiermit einstimmig den Beschluss:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Kevin Moody, wohnhaft in 1150 Luxembourg,
241, route d'Arlon - Präsident des Verwaltungsrats
Michel Belacchi, wohnhaft in 8041 Bertrange,
228, rue des Romains - Verwaltungsratsmitglied
Claude Branco, wohnhaft in 5280 Neuhäusgen,
54, rue Principale - Verwaltungsratsmitglied
Mika Valanki, wohnhaft in 2526 Luxembourg,
30, rue Schrobilgen - Verwaltungsratsmitglied
Christian Kosch, wohnhaft in 3347 Leudelange,
25, rue de Cessange - Verwaltungsratsmitglied

Zum Kommissar ist bestellt:

Karl Overhagen, wohnhaft in 5826 Hesperange, 9, rue de Gasperich

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2010.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Mika Valanki

Référence de publication: 2010078851/26.

(100088420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Aquarius Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.485.

En date du 1^{er} juin 2010, le conseil d'administration a pris acte de la démission de la société Ernst & Young S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, et ce avec effet rétroactif au 20 mai 2010.

A cette même date, le conseil d'administration a décidé de nommer comme réviseur d'entreprises la société Ernst & Young S.A. avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall L-5363 Munsbach, et ce avec effet rétroactif au 20 mai 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010077280/16.

(100087484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

AFRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.339.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°56527 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010077284/12.

(100087598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Albatros Participations Industrielles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.929.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077285/10.

(100087893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

AS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 59.002.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 20 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- AS INVESTMENT SA, avec siège social à L-2520 Luxembourg 1, allée Scheffer, (RCS B 59 002),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

s. Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2010077305/16.

(100088131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Amled S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 44.534.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077287/10.

(100088115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

AP Portland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 71.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010077289/11.

(100087931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

ARGUS Management and Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.301.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 20 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- ARGUS MANAGEMENT AND INVESTMENT CORPORATION SA, avec siège social à L-2520 Luxembourg 1, allée Scheffer, (RCS B73 301),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

s. Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2010077290/17.

(100088140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Coliseo Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.199.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 mai 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société COLISEO INVESTISSEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane Ebel

Le liquidateur

Référence de publication: 2010077359/16.

(100087868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

ARM Asset Backed Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.830.

Il résulte que les actionnaires de la société ARM Asset Backed Securities S.A. ont pris les décisions suivantes en date du 2 juin 2010:

1. Démission de l'Administrateur suivant:

Mr Timmo Henk Mol, né le 26 décembre 1969 à Almelo, Pays-Bas.

2. Election du nouvel Administrateur à partir du 2 juin 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale le 12 juin 2012:

Mr Rudolf Zandboer, né le 8 août 1965 à Schoppingen, Allemagne, ayant pour adresse 41, Gromscheid, L-1670 Senningerberg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour ARM Asset Backed Securities S.A.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Signatures
Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010077291/19.

(100087821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077292/9.

(100088016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077293/9.

(100088020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

BTI-Building Technology International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.303.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 20 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ième} chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- BTI-BUILDING TECHNOLOGY INTERNATIONAL CORPORATION SA, avec siège social à L-2520 Luxembourg 1, allée Scheffer, (RCS B73 303),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

s. Bakhta TAHAR
Liquidateur

Référence de publication: 2010077321/17.

(100088135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077294/9.
(100088022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077295/9.
(100088025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077296/9.
(100088026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077297/9.
(100088029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Cadent Energy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 330.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.015.

Extrait des Résolutions de l'associé unique en date du 15 juin 2010.

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Eric VANDERKERKEN en tant que gérant de classe B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Richard BREKELMANS, employé, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, aux Pays-Bas résidant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, et ce avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Richard BREKELMANS
Mandataire

Référence de publication: 2010077323/18.

(100087452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

—
Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077298/9.
(100088032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

—
Le bilan au 31/12/2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077299/9.
(100088035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

—
Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077300/9.
(100088041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

—
Le bilan au 31/12/1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010077301/9.
(100088044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Cavernet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.775.

—
EXTRAIT

En date du 20 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 mars 2010.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.
- Suite au changement d'adresse, Mademoiselle Calvaruso Sandra, Gérante, sera inscrite avec adresse professionnelle à "avenue de la Gare 55, L-1611 Luxembourg"

Luxembourg, le 20 mai 2010.
Pour extrait conforme
Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010077327/18.

(100087675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010077302/9.

(100088058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Arrecife S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077303/13.

(100087696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 116.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010077306/12.

(100088080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Société Civile Immobilière Anse - Investissements, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg E 905.

Cession de parts sociales

En vertu d'un acte de cession sous seing privé en date du 11 mai 2007, la société SOCIETE EUROPEENNE DE PROMOTION COMMERCIALE SARL a cédé 99 parts sociales à la société TIGER TRADING LIMITED, société de droit de Belize, ayant son siège social à Withfield Tower, Third floor, 4792 Coney Drive, 1777, Belize City, Belize, et inscrite au Registre des International Business Companies sous le numéro 87,045.

A la suite de ladite cession, la répartition des 100 parts sociales de la société se présente comme suit:

- TIGER TRADING LIMITED	99
- Monsieur Jacques Mareel	1
	<u>100</u>

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le gérant en date du 11 juin 2010

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la société au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077715/20.

(100088163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Aunilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 82.529.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077307/10.

(100087520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Varezzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 153.935.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1) La société LEVANT SERVICES LIMITED, dont le siège social est au Abbott Building, Main Street, Road Town, 3186 Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

VAREZZO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000,-) représenté par (MILLE CINQ CENTS (1.500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de six (6) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril en 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société LEVANT SERVICES LIMITED, préqualifiée, CENT QUARANTE-NEUF ACTIONS	149
- Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié, UNE ACTION	<u>1</u>
TOTAL: CENT CINQUANTE ACTIONS	150

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) La société anonyme «FMS SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né à Mont Saint Martin (France), le 16 septembre 1969, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme «SGA SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118) est nommé représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation: EAC/2010/7841. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010085024/168.

(100094820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Finis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 153.937.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

- M. Philippe SCHWEITZER, gérant de société, né le 24 mai 1968 à F-57100 Thionville, demeurant à F-57100 MANOM, 101, rue Pellerin;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 8, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes les mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "FINAIS S. à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à HOWALD.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts étant entièrement souscrites et libérées.

Si toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) peuvent ne pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'article 7.3 §2 ci-dessous.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. Dans l'hypothèse d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actif et passif de la Société, établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
M. Philippe SCHWEITZER	100	12.400,-	100 %	100%
TOTAL	100	12.400,-	100 %	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.000,-.

Résolutions de l'associés

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

M. Philippe SCHWEITZER, gérant de société, né le 24 mai 1968 à Thionville (France), demeurant à F-57100 MANOM, 101, rue Pellerin;

2. Le siège social de la Société est établi à L-1274 HOWALD, 5, rue des Bruyères.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schweitzer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 juin 2010. Relation: EAC/2010/6735. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084804/176.

(100094881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Fiduciaire Kornerup-Whitcourt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

R.C.S. Luxembourg B 153.950.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ian Bronson WHITECOURT, réviseur d'entreprises, né à Londres, Angleterre, le 4 mai 1946, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach.

2) Madame Birghitte KORNERUP, docteur en droit, née à Copenhague, Danemark, le 14 août 1969, demeurant à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision de comptes, de l'expertise comptable, du conseil fiscal ainsi que le conseil tant pour les particuliers que pour les entreprises, en placements, crédits, recherche de financement et dans l'orientation et la gestion de patrimoine; toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher

directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; la participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, affaire ou opération pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet, ou susceptible de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de nouvelles sociétés.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «FIDUCIAIRE KORNERUP-WHITECOURT SARL».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12. 5000) euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix (10) euros chacune.

Art. 7. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

La répartition du bénéfice en ce compris le boni de liquidation se fera suivant les conventions particulières intervenues entre les associés.

La cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un non-associé ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable, unanime, spécial et écrit des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société. Les cessions entre vifs s'opèrent par simple déclaration écrite de transfert signée, en un ou plusieurs documents, par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire. Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptée par elle.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, ni aux héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux qu'avec l'accord écrit, préalable, spécial des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois; les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix ainsi fixé.

Les héritiers ou ayants droit d'un associé décédé qui n'auront pas été agréés conformément à l'article 6 ainsi que les créanciers personnels d'un associé, ne pourront en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Ian Bronson WHITECOURT, prénommé, six cent vingt-six parts sociales	626
2) Madame Birghitte KORNERUP, prénommée, six cent vingt-quatre parts sociales	624
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de € 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents (1.500) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix; les résolutions suivantes:

- 1). Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Ian Bronson WHITECOURT, prénommé, et Madame Birghitte KORNERUP, prénommée, lesquels pourront valablement engager la Société par leur seule signature individuelle,
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. B. WHITECOURT, B. KORNERUP, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 juin 2010. Relation: lac/2010/27377. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010084803/112.

(100095167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Coficom Trust Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 153.931.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 4 janvier 1974 à Guernsey, demeurant à F-54730 Gorcy, 1, rue Neuf Ville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 21, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Coficom Trust Sàrl".

Art. 3. Objet. La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, toute activité fiduciaire:

- Toutes les activités civiles ayant rapport directement ou indirectement à la comptabilité et la fiscalité:

l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières; l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes; la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière; les conseils en matières fiscales, l'assistance de la représentation des contribuables; ainsi que toutes activités civiles annexes ayant rapport de loin ou de près, directement ou indirectement à ces domaines précités.

- Bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale.

- Toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

- L'expertise, la consultance et l'audit en matière de comptabilité/fiscalité et finance pour tiers ainsi que la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

- La constitution et l'administration de sociétés.

La société pourra s'intéresser par voies d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations, tels que financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s). L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 4 janvier 1974 à Guernsey, demeurant à F-54730 Gorcy, 1, rue Neuf Ville.

2) L'adresse de la Société est fixée au 50, Esplanade, L-9227 Diekirch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation administrative en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. J. MARTIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28382. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084723/190.

(100094745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Asics Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3713 Rumelange, 20, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 153.932.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Patrick DAVID, informaticien, demeurant à L-3713 Rumelange, 20, rue Jean-Pierre Bausch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la prestation de services informatiques, le conseil en informatique ainsi que la formation professionnelle.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ASICS CONSULTING S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. 2010 24 20668

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENTS VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du

capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé le comparant au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick DAVID, prédit.

2.-La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.-Le siège social est établi à L-3713 Rumelange, 20, rue Jean-Pierre Bausch.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DAVID, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2010. Relation: EAC/2010/7824. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084682/83.

(100094786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Arion Investment Consultants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.946.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. ARION INVESTMENT CONSULTANTS LIMITED, avec siège social à GB-W1G 9QR London, 29, Harley Street ici représentée par Julius JELLEMA, ci-après qualifié, agissant en sa qualité de directeur de la société.
2. Robert VERMIST, indépendant, demeurant à NL-1827 EZ Alkmaar (Pays-Bas), 160, Tiroelstraat.
3. Julius JELLEMA, indépendant, demeurant à NL-1082 GR Amsterdam (Pays-Bas), 11, Backershagen.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ARION INVESTMENT CONSULTANTS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de sales et de marketing travaillant principalement dans le secteur financier, les conseils pour les affaires et autres conseils de gestion. La société fournit des services de support à différentes parties sous la forme de guidage, la création des moyens et des outils qui stimulent la vente, l'aide chez des activités commerciales et sur les champs de communication et d'administration. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ARION INVESTMENT CONSULTANTS LIMITED, susdite, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2) Robert VERMIST, susdit, une part sociale	1
3) Julius JELLEMA, susdit, une part sociale	1
Total: Cent parts sociales	<u>100</u>

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Robert VERMIST, indépendant, demeurant à NL-1827 EZ Alkmaar (Pays-Bas), 160, Tiroelstraat.
2. Julius JELLEMA, indépendant, demeurant à NL-1082 GR Amsterdam (Pays-Bas), 11, Backershagen.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

77600

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JELLEMA, VERMIST, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2010. REM 2010/794. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2010

Référence de publication: 2010084681/64.

(100094996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Editis Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.149.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JUIN 2010.

Pour EDITIS FINANCING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010077373/15.

(100088077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Rodra Investissements S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.936.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) L'associée commandité RODRA S.A., c/o Verifid SA, avec siège social au 100, rue de Rhône, CH-1204 Genève, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

2) L'associée commanditaire: la société ARDOR CAPITAL SA dont le siège social est à L2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société en commandite simple sous le nom de RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers ou des sociétés immobilières tant par l'achat, l'échange, la vente ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, notamment en France et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte et pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Le siège social pourra être transféré dans la même commune en vertu d'une décision de l'associé commandité.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) représentée par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des associés.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés. Le transfert des parts sociales n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois, un transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société qu'après notification à ou acceptation de ce transfert par la Société.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une fraction dans les avoirs et bénéfices de la Société proportionnellement au nombre de parts existant. Les associés commandités sont conjointement et solidairement responsables des obligations de la Société. Les associés commanditaires sont uniquement responsables à hauteur de leur contribution dans la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est exclusivement gérée par RODRA S.A. en tant qu'associé commandité et gérant. Vis-à-vis des tiers, et sauf disposition contraire incluse dans le chapitre D ci-après, l'associé commandité a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La Société est engagée par la signature de chaque représentant autorisé de l'associé commandité.

L'/les associé(s) commanditaire(s) s'abstiendront d'intervenir de quelque manière que ce soit dans la gérance de la Société. Cependant, cette interdiction ne se rapporte pas aux opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations donnés à l'associé commandité pour des actes excédant ses pouvoirs.

D. Assemblées générales - Décisions collectives des associés

Art. 13. Chaque année, les associés se réunissent ou passent des résolutions écrites ayant pour agenda l'approbation du bilan, du compte de résultat et du rapport de l'associé commandité, la décision d'allocation des résultats et la décharge à l'associé commandité.

Art. 14. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée est convoquée par l'associé commandité par lettre de convocation fixant l'agenda et envoyée par lettre recommandée à tous les associés au moins quinze jours avant l'assemblée. Une assemblée non convoquée conformément à la procédure décrite ci-dessus est néanmoins valable si l'intégralité du capital social est représentée. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant une majorité des parts sociales et par l'associé commandité.

Art. 15. Dans l'hypothèse où la Société détiendrait des participations, l'exercice du droit de vote attaché aux actions ainsi détenues est soumis à approbation préalable de l'assemblée générale des associés, quels que soit les points mis à

l'ordre jour de l'assemblée de la (des) participation(s). Dans ce cadre, la lettre de convocation à l'assemblée générale contiendra le nom de la société ayant émis les actions, ainsi qu'une copie de l'ordre du jour de l'assemblée générale à laquelle la Société est censée assister. En absence de convocation préalable, si l'assemblée peut être valablement tenue, l'associé commandité présentera aux associés commanditaires l'ordre du jour de l'assemblée de la participation. La résolution relative à l'exercice (ou non) du droit de vote sera valablement prise pour autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant deux tiers des parts sociales et par l'associé commandité.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. L'associé commandité prépare l'inventaire et le bilan annuel, le compte de résultat et le rapport de l'associé commandité. Tout associé commanditaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan de la Société sans les emporter. Ils peuvent se faire assister par un expert.

Art. 18. L'associé commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur base d'un bilan préparé par lui et établissant que des fonds distribuables sont disponibles.

F. Affectation des bénéfices

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le rapporter.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. A défaut d'une telle décision, l'associé commandité sera nommé liquidateur.

H. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux lois du Luxembourg.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associée commanditaire

La société ARDOR CAPITAL SA, prénommée, a payé neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf euros (EUR 9.999,-) pour la souscription de neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf (9.999) parts sociales.

Associée commandité

RODRA S.A., prénommée,

a payé un (1,-) euro pour la souscription de une (1) part sociale

de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, Grand-Duché du Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6864. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084955/127.

(100094873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Blue Start 222 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 154.011.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of the month of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Headstart S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Blue Start 222 S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Heedstert S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 16 rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of one manager.

2) The Company shall have its registered office at 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour de juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Headstart S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Blue Start 222 S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Headstart S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR12,500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR1,300.-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Mr Christophe Gaul, gérant, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature d'un seul gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juin 2010. Relation: lac/2010/28210. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010087036/344.

(100096845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Entente Féminine, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 43, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg F 1.716.

Art. 1^{er}. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2010 a décidé de modifier les statuts de l'association sans but lucratif "Entente Féminine" publiés au Mémorial C-N°531 du 5 avril 2002 et régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. L'association porte la dénomination "Entente féminine".

Art. 3. Le siège social est à L-1148 Luxembourg, 43, rue Jean l'Aveugle.

Art. 4. L'association a pour but d'étudier le rôle de la femme dans le passé, dans l'histoire, dans le présent, dans ses activités, dans l'avenir, pour l'encourager à prendre conscience de ses droits et de ses devoirs, et pour l'inciter à vouloir jouer, dans la société, un rôle actif et bienfaisant.

Art. 5. Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte. Pour être admis ultérieurement, il faut:

- Etre présentée par trois membres déjà inscrits à l'Association et formuler la demande d'adhésion par écrit;
- Avoir été admise par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix; en cas de refus d'admission, celui-ci n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.
- Avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

L'association s'engage, par ailleurs, à adhérer à une fédération ayant un objet social identique à celui de l'asbl "Entente Féminine".

Art. 6. La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 modifiée. L'exclusion pourra être également prononcée par le Conseil d'Administration de l'association aux deux tiers des voix.

Art. 7. L'association est composée de femmes dont l'admission n'est acquise qu'après agrément donné dans les conditions stipulées à l'article 5 des présents statuts. Elle se compose de

- membres actifs
- membres honoraires
- membres stagiaires

Les membres stagiaires ne disposent pas du droit de vote à l'exception, lors du vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, du vote du budget annuel et des cotisations.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement.

Les articles 4 à-12 de la loi du 21 avril 1928 modifiée, règlent les attributions de l'assemblée générale qui est convoquée par écrit au moins huit jours à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote secret est appliqué lorsque des personnes sont impliquées.

L'assemblée générale statuera sur le Conseil d'Administration, les rapports, l'état de la caisse, le programme futur et la dissolution éventuelle de l'association.

Elle adopte et révisé les statuts de l'association. Pour cela la présence des 2/3 des membres actifs est requise et 2/3 de ceux-ci doivent être en faveur de l'adoption ou de la modification. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale nouvelle tranchera à la majorité simple des votants et votes.

Art. 9. La cotisation est fixée par l'assemblée générale.

Art. 10. Conseil d'administration.

1. Le Conseil d'administration se compose de dix membres élus annuellement par l'assemblée générale parmi les membres actifs et honoraires. Le conseil d'administration se réunira autant de fois qu'il est requis, sur convocation écrite du Président, avec indication de l'ordre du jour.

2. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles pour un an, renouvelables, sans dépasser trois années consécutives.

3. La Présidente, la secrétaire et la trésorière du Conseil d'administration, constituent le Bureau. Les membres du Bureau sont rééligibles. La voix de la Présidente ou de sa remplaçante est prépondérante.

Art. 11. Il est tenu procès-verbal des séances et les procès-verbaux sont signés par la Présidente et la secrétaire et transcrits sur un registre coté et paraphé par la Présidente.

Art. 12. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, l'actif net reviendra au compte d'une association au choix de l'asbl et ce en application des articles 20 et 22 de la loi du 21.04.1928 modifiée.

Art. 13. Pour tout cas de figure non spécifié par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont d'application.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.04.2010 et ont été établis en deux exemplaires.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2010.

Signatures

La Présidente / La Secrétaire / La Trésorière

Référence de publication: 201007702/62.

(100088150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Bauco G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Bauco GmbH

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010077314/13.

(100087619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Sophiz, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 41.994.

—
Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 53 du 4 février 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 322 du 3 septembre 1994, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 210 du 13 mai 1995 et en date du 11 août 2000, la société adoptant la dénomination de "SOPHIZ HOLDING", publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 160 du 2 mars 2001. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 novembre 2009, la société adoptant sa dénomination actuelle de "SOPHIZ", publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 64 du 11 janvier 2010.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2010.

SOPHIZ

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010077939/22.

(100088686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

T2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.781.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten , on the second day of June.

Before Us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CGF Compagnie Générale de Finance S.à r.l., a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg number B.97.454,

hereafter "the Sole Shareholder"

here represented by Mr Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on May 10th 2010,

said power shall remain, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, attached to the present deed.

The Appearing requested the undersigned notary to act that:

- the private limited liability company "T2 Luxembourg S.à r.l." having its registered office at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, and registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B number 144.781,

has been incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on February 4th , 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 20 on January 7th , 2004,

- the corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) all fully paid up.

- the activity of the Company has ceased, the sole shareholder, represented as mentioned, acting as Sole Shareholder in an extraordinary general meeting, modifying the articles of Association of the Company, , decides to dissolve the Company with immediate effect,

- The Sole Shareholder appoints himself as Liquidator, who wrote a Liquidation report, which report shall remain, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, attached to the present deed.

Then the Sole Shareholder, acting as mentioned before, decides to take over all Assets and liabilities, and that the Sole Shareholder will be liable for and will take over all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, so that all the liabilities of the Company are paid

- the Sole Shareholder will receive all assets of the Company;

- said Liquidation report has been verified by CAS Services SA; acting as controller of the Liquidation, who confirms and approves the report.

- as a consequence the liquidation of the company is closed;

- full discharge is granted to the directors as well as to the statutory auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company;

- the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 28 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

- to complete the formalities relating to transcripts, publications, cancellations, deposits and other formalities to be done subsequently, all powers are given to the holder of a shipment of these to complete all formalities

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CGF Compagnie Générale de Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21 Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 97.454,

ci-après nommée "l'associée unique",

ici représentée par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 mai 2010,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée T2 Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 21, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.144.781,

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 04 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 546 du 12 mars 2009,

- que le capital social de la Société est douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par 125 (cent vingt cinq) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune,

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'associée unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société CAS Services SA désigné "commissaire à la liquidation" par l'associée unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

- Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: P. WEILER; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25400. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078278/106.

(100089879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Manor Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.613.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le dix-sept mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Sébastien MARTIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ORTIS ASSETS LTD, ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MANOR INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2594 du 14 novembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société MANOR INVESTISSEMENT S.A. s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, entièrement libérées;

- que ORTIS ASSETS LTD, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 5 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 5 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

77614

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MARTIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22180. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010078178/51.

(100090025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Westley International, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.040.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 422 du 29 août 1996. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 760 du 20 octobre 1998 et en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 9 du 7 janvier 1999. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 690 du 29 août 2001. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 633 du 24 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2010.

WESTLEY INTERNATIONAL

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010077965/22.

(100088688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

JMS Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.925.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Michel BAERT; gérant de sociétés, né à Louvain (B), le 12 juin 1971,
- 2) Madame Sylvie MULLIEZ, gérante de sociétés, née à Ixelles (B), le 9 octobre 1974, les deux demeurant à B-1410 Waterloo, avenue des Chasseurs, 12/000C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "JMS FINANCE" S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Contern. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean-Michel BAERT, préqualifié	50 parts
- Madame Sylvie MULLIEZ, préqualifiée	50 parts
Total:	100 parts

Le capital social est entièrement libéré de sorte que la somme de 12.500.- €, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125.- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- Monsieur Jean-Michel BAERT, préqualifié,
- Madame Sylvie MULLIEZ, préqualifiée,

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-5326 Content, 24, rue Edmond Reuter.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: BAERT, MULLIEZ, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 juin 2010. Relation: EAC/2010/7306. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juin 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010085832/70.

(100095267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Rosebud Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077955/10.

(100088684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Triple A Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 61.417.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 2009

- Monsieur André Pierre démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et est cooptée, en son remplacement

La société STETSON S.A. avec siège social au Mossfon Building, 2nd floor, 54th Street, 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

- Les mandats des administrateurs Alain Vasseur résidant à L-8277 Holzem, Marcella Scarati résidant à L-5740 Filsdorf et Nathalie Pierre résidant à F-57100 Beuvange sous St. Michel Thionville, 10 rue des Tulipes, ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de M. Alain Vasseur sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire en 2015.

Le 15 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegässel / L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077952/21.

(100088511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Stonewood Trust Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.553.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077322/10.

(100088113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Capvest Holdings International AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.289.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077324/10.

(100087890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.
